

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 22 août 2022

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BROME-MISSISQUOI

Une séance spéciale publique s'est tenue à l'Hôtel de Ville, le lundi 22 août 2022 à compter de 16 h . Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Lucie Dagenais.

Est absent le conseiller : Bob Lussier

Sont présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Gilles Prairie	Josiane Martel-Ouellet
Marie Claude Aubin	Catherine Marsan-Loyer
	Stéphanie Dalpé

Conformément à l'article 156 du code municipal, les membres du conseil municipal ont accepté de participer à la séance spéciale malgré le défaut d'accomplissement des formalités pour la convocation. L'avis de convocation ayant été notifié tel que requis par l'article 153 du code municipal en date du 18 août 2022 aux membres du conseil municipal n'étant pas présents à l'ouverture de la séance.

Assiste également à la séance monsieur Sergey Golikov, directeur général, greffier et trésorier agissant au titre de secrétaire d'assemblée.

SUJETS :

1. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. PERMIS DE RÉUNION
3. PROGRAMMATION DE LA TAXE D'ACCISE 2019-2023
4. OCTROI DU CONTRAT OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PROLONGATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN SAINT-ARMAND
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS 448-08-22 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par la conseillère Catherine Marsan-Loyer
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D': Adopter l'avis de convocation tel que notifié le 18 août 2022.

ADOPTÉE

RÉS 449-08-22 DEMANDE PERMIS DE RÉUNION ADÉLARD & LOTO-QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère Marie Claude Aubin
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité de Frelighsburg autorise la vente d'alcool le 27 août 2022 de 16 h à 20 h dans l'édifice Bishop Stewart Memorial, au 5 chemin Garagona, à l'occasion de l'exposition « En conversation avec la collection Loto-Québec, » organisée par Adélarde et Loto-Québec.

ADOPTÉE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 22 août 2022

RÉS 450-08-22 PROGRAMMATION DE LA TAXE D'ACCISE 2019-2023

ATTENDU : l'adoption de la résolution #743-12-19 à la séance ordinaire du 2 décembre 2019;

ATTENDU l'adoption de la résolution 441-08-22 à la séance ordinaire du 1^{er} août 2022;

ATTENDU QUE : la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE : la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU' : à la suite d'une révision, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a demandé à la Municipalité d'apporter des corrections à la version n°1 de la programmation;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par la conseillère Stéphanie Dalpé
Appuyé du conseiller Gilles Prairie
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE : la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE : la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE : la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE : la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE : la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

QUE : le directeur général est autorisé à soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la programmation de travaux modifiée version n° 1 jointe à la présente;

QUE : le directeur général est autorisé à signer au nom et pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

ADOPTÉE

